

Compte rendu de la Séance du Conseil Municipal de Lampertheim du 23 mars 2021 à 18h

Présidée par Mme Murielle FABRE, Maire

Le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal :

Etaients présents :

5 adjoints : David GAENG, Séverine BORNERT, Stéphane AUGÉ, Fabienne BLUEM, Céline DAUM
et 12 conseillers municipaux : Éric GOBERT, Chrystelle LABORDE, Olivier RODRIGUEZ, Maud BOYER,
Delphine HECKMANN, Nicolas BORNERT, Nathalie TROG, Patrick MALTES, Didier BOLLENBACH,
Audrey HEPP, Anne ROTH, Claude SCHALLWIG

Laurent ADAM a rejoint la réunion au point 8.

Yvan KUNTZMANN a rejoint la réunion au point 2.

Etaients absents :

Daphné HAESSIG DENANS a donné procuration de vote à Chrystelle LABORDE
Yannick KOESTER a donné procuration de vote à Fabienne BLUEM
Hugo JENNER a donné procuration de vote à Didier BOLLENBACH

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 février 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 2 : Eurométropole de Strasbourg – Pacte de gouvernance

Les nouvelles dispositions de l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, issues de la loi du 27 décembre 2020 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précisent qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour du conseil un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Ce document cadre doit permettre de définir les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Dans sa séance du 20 novembre 2020, le conseil de l'Eurométropole a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui sera soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres,

Un groupe de travail regroupant les Maires des communes de l'Eurométropole ainsi que les Présidents de groupe du conseil de l'Eurométropole a été réuni le 12 janvier 2021 et le 2 février 2021. Le document cadre joint est le résultat des réflexions menées par ce groupe de travail.

L'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales précise que les conseils municipaux des communes membres peuvent rendre un avis sur le projet de pacte dans un délai de deux mois après la transmission de celui-ci aux communes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-11-2,
Vu la délibération du conseil de l'Eurométropole du 20 novembre 2020,
Vu le projet de pacte de gouvernance intitulé « Document cadre pour les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes »,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg

AUTORISE Mme le Maire ou son-sa représentant-e à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 3 : Avis sur l'opération de restructuration et de réhabilitation des installations du captage d'eau potable de Lampertheim

Mme le Maire présente l'opération de restructuration et de réhabilitation des installations du captage d'eau potable de Lampertheim qui devront être validés par le Conseil de l'Eurométropole après avis de la commune de Lampertheim.

L'Eurométropole de Strasbourg assure le rôle de maître d'ouvrage sur les ouvrages de production d'eau potable de l'ensemble des 33 communes de son territoire.

L'Unité de distribution (UDI) de Strasbourg Nord est composée des communes d'Eckwersheim, Lampertheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen et Vendenheim. Cette unité est alimentée en eau potable par le site de production de Lampertheim. En 2014, une nouvelle station de captage et une unité de décarbonation ont été créées à Griesheim-sur-Souffel avec pour objectif la diversification et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. Les eaux pompées à Lampertheim transitent désormais par cette station de traitement de décarbonation.

La station de production d'eau située à Lampertheim est constituée de 3 puits. Les puits P1 et P2 ont été mis en service en 1962. Le puits P3 a été réalisé en 1973.

La plupart des équipements date des années 1960 et 1970, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à des opérations de renouvellement, de réhabilitation et de sécurisation.

L'exploitation de ces ouvrages a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) définie par un arrêté préfectoral en date du 20 février 1974. Par délibération en date du 28 avril 2017, le conseil de l'Eurométropole a approuvé le projet de révision de la DUP.

D'un point de qualitatif deux des trois puits présentent des teneurs en métabolites de pesticides. C'est pourquoi, l'État et ses opérateurs, regroupés au sein de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) qui définissent, tous les 3 ans, une stratégie d'action pour la reconquête et la non dégradation des milieux appelée PAOT : Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé a retenu le captage de Lampertheim au titre de ce programme.

Dans le PAOT 2019-2021, le captage de Lampertheim est classé au niveau «**Prévisionnel** » du fait de la dégradation de la qualité de l'eau sans pour autant que le niveau de non potabilité ne soit atteint : ces actions sont donc inscrites en prévention afin d'éviter d'atteindre des qualités d'eau qui deviendraient critiques.

L'objet de l'opération proposée est d'une part d'améliorer le patrimoine des installations techniques et d'autre part de mener une étude pour améliorer la qualité de l'eau en menant des actions de préservation de la ressource en eau pour pérenniser le captage.

Ainsi, il est proposé de restructurer les ouvrages de la station de Lampertheim dans une logique de gestion patrimoniale optimisée au regard de ce nouveau fonctionnement avec la station de Griesheim-sur-Souffel pour permettre de disposer de souplesse d'exploitation et faciliter les opérations de maintenance.

Les travaux à réaliser comprendront le remplacement des pompes de production en vue de l'adaptation au refoulement vers Griesheim-sur-Souffel, l'adaptation des équipements électriques et de commande aux nouvelles pompes, le nettoyage et la régénération si nécessaire des puits, le remplacement et l'amélioration de la protection anti-bélier des pompes, ainsi que des travaux de réfection et de sécurisation du site.

Ces travaux sont estimés à 1 500 000 €HT.

Concernant la préservation de la qualité de l'eau, il est proposé de réaliser une étude portant sur l'aspect qualitatif de la ressource afin de pouvoir disposer d'une eau de qualité au niveau de la ressource. L'objectif est de réaliser une étude permettant de déterminer l'origine de la pollution du captage et de mettre en place avec la profession agricole les mesures de prévention adéquate. Le montant estimé d'une telle étude est de 100 000 € HT.

Ainsi, il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'approuver le lancement de l'opération de réhabilitation ainsi que la réalisation d'une étude portant sur la qualité de la ressource pour un montant global de 1 600 000 € HT.

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur l'opération de restructuration et de réhabilitation des installations du captage d'eau potable de Lampertheim, accompagnée d'une étude portant sur la qualité de la ressource, pour un montant global prévisionnel de 1 600 000 € HT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 4 : Approbation de la convention SAFER Grand Est

Mme Maire présente la convention proposée par la Safer Grand Est qui pourrait être signée par la commune de Lampertheim et lui permettrait d'accéder au dispositif d'information foncière suivant :

- Connaître, sur un périmètre donné, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la Safer ;
- Connaître les appels à candidature publiés par la Safer ;
- Disposer d'un référentiel foncier de prix grâce à l'historisation des ventes sur 1 an ;
- Se porter candidate d'un bien maîtrisé à l'amiable par la Safer ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la Safer dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols, etc.) ;
- Préserver l'agriculture et les espaces naturels ;
- Acquérir des réserves foncières pouvant concourir à des équipements nécessaires à son développement économique ;
- Maîtriser l'action foncière au cœur du programme local de l'habitat ;
- Constituer des réserves foncières compensatoires ;
- Suivre les opérations de stockage du foncier liées à une convention d'assistance à maîtrise foncière ;
- Avoir accès à des indicateurs de marché foncier, de consommation des espaces agricoles et naturels et d'évolution de l'artificialisation,
- ...

Après signature de la convention cadre, la Safer procède à l'activation d'un ou plusieurs comptes sur le site internet Vigifoncier permettant d'accéder aux informations de veille foncière selon les modalités financières suivantes :

- Module Veille Foncière : 150 € HT / an / commune
- Module Observatoire du Foncier : 150 € HT / an / commune
- Forfait de 350 € HT la première année en supplément de l'abonnement annuel pour la mise en service de l'abonnement Vigifoncier.

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention SAFER Grand Est et les modalités financières d'accès à Vigifoncier,

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention SAFER Grand Est ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte AVEC 1 ABSTENTION (Didier BOLLENBACH) ET 22 VOIX POUR

Point 5 : Appel à projets Trame Verte et Bleue / Demande de subvention auprès de la Région Grand Est

La commune de Lampertheim est éligible à l'aide financière de la Région Grand Est et de l'Agence de l'eau Rhin Meuse pour son projet de reconquête de la trame verte et bleue urbaine dans l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce projet mené en partenariat avec Alsace Nature a pour but d'engager diverses actions qui permettront de créer des milieux naturels propices à la biodiversité, en particulier de renforcer les corridors écologiques, les habitats et lutter contre la fragmentation.

Les trois volets d'actions proposés ci-dessous sont indispensables à la bonne réalisation d'un projet de restauration de milieu, car elles vont rendre les gestionnaires et les usagers de l'espace, acteurs de la préservation de leur site.

Ainsi les missions suivantes seront réalisées sur notre ban communal :

Action 1 :

Réalisation d'un diagnostic initial complet, la première année, puis d'un accompagnement et la réalisation éventuelle de diagnostics ou notes techniques complémentaires sur les années suivantes ; ces diagnostics étant assortis de préconisations de travaux de restauration et d'aménagement ;

Action 2 :

Réalisation d'actions de renaturation ;

Action 3 :

Animation du projet : coordination des partenaires, prestataires, équipes et pilotage du projet, concertation avec les autres acteurs ; sensibilisation des citoyens, sensibilisation des techniciens, élus ou employés communaux.

Ce projet s'étale jusqu'en 2024. Pour l'année 2021, l'action programmée consiste en la réalisation du diagnostic initial.

Le projet de végétalisation et d'état des lieux a été présenté et validé en commission environnement et cadre de vie le 18 janvier 2021.

Pour compléter le dossier de demande de subvention, une délibération spécifique adoptant le partenariat avec Alsace Nature et arrêtant les modalités de financement est demandée.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

APPROUVE le partenariat avec l'association Alsace Nature pour le projet de reconquête de la trame verte et bleue urbaine dans l'Eurométropole de Strasbourg sur une période de trois ans, de 2021 à 2024, pour un montant total prévisionnel de 117 208 € TTC,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter toutes subventions et aides au titre de l'appel à projets « Trame verte et bleue » auprès de la Région Grand Est / Agence de l'eau Rhin Meuse,

AUTORISE Madame la Maire à signer les documents correspondants.

APPROUVE le plan de financement, sur trois ans, correspondant ci-dessous :

Dépenses	Montant TTC	Ressources	Montant	%
Régie Alsace Nature : salaires et frais, dont <i>Diagnostic (25 900 €)</i> <i>Travaux (3 500 €)</i> <i>Animation (27 650 €)</i>	57 050 €	Agence de l'eau Rhin-Meuse dont <i>« Régie Alsace Nature » (32 464 €)</i> <i>« Autres frais : plantations » (39 486 €)</i> <i>« Prestations : chantiers » (8 640 €)</i>	80 590 €	68,8
Autres frais : plantations	49 358 €	Région Grand Est	9 167 €	7,8
Prestations : chantiers participatifs	10 800 €	Co-financement Alsace Nature	4 009 €	3,4
		Autofinancement commune de Lampertheim	23 442 €	20
TOTAL	117 208 €	TOTAL	117 208 €	100.00

Mme Audrey HEPP ne participe au vote
ADOpte A L'UNANIMITE

Point 6 : Convention d'objectifs et de moyens et Annexes

Mme le Maire expose que, soucieuse de favoriser la vie associative locale, la commune de Lampertheim entend développer des relations de confiance avec l'ensemble du monde associatif.

Ces relations doivent répondre à 3 critères impératifs :

- Transparence sur l'utilisation des fonds publics
- Bon usage et respect des moyens mis à disposition
- Respect de l'autonomie de gestion des associations

La commune de Lampertheim et l'association s'engage autour de 3 axes :

- Les obligations administratives et comptables de l'association
- Les engagements de la Commune de Lampertheim
- Les subventions publiques

Ces éléments seront repris dans une « Convention d'objectifs et de moyens » et d'« Annexes » à signer par la commune et l'association . Ces documents sont joints à la présente délibération.

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la « Convention d'objectifs et de moyens » et les « Annexes » à signer par la commune et l'association,

AUTORISE le Maire ou sa représentante à signer la « Convention d'objectifs et de moyens » et les « Annexes » ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 7 : Urbanisme - octroi de subventions pour les ravalements de façades

VU la délibération du conseil municipal du 16 février 2021 relative aux subventions allouées pour les travaux de ravalement de façades,

Le conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 11/03/2021,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser les subventions suivantes :

RAVALEMENTS DE FACADES :

M. SCHULTZ-BAUDOUIN Valérie – 15, rue du Vignoble – 67450 LAMPERTHEIM : 683,10 €

M. KREISEL Winfried – 27, rue de Pfettisheim – 67450 LAMPERTHEIM : 690 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 8 :

Compte de Gestion 2020

Compte Administratif 2020

Affectation des résultats de clôture 2020 au budget primitif 2021 de la commune

1/ Compte de Gestion 2020

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2020 qui présente la comptabilité tenue par le comptable de la commune avec des mouvements identiques à ceux constatés au Compte Administratif 2020, tant en dépenses qu'en recettes, soit :

Investissement :	+ 422 730,68 €
Fonctionnement :	+ 768 778,45 €
TOTAL	+ 1 191 509,13 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

2/ Compte Administratif 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020 qui se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019 (1)	Part affectée à l'investissement : Exercice 2020 (2)	Résultat de l'exercice 2020 (3)	Résultat de clôture de l'exercice 2020 (1-2+3)
Investissement	13 359,35		409 371,33	422 730,68
Fonctionnement	1 128 249,90	- 872 640,65	513 169,20	768 778,45
TOTAL	1 141 609,25	- 872 640,65	922 540,53	1 191 509,13

Le compte administratif 2020 fait apparaître un :

- Reste à réaliser en dépenses d'investissement de 393 000 €
- Reste à réaliser en recettes d'investissement de 48 000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

3/ Affectation des résultats de clôture 2020 au budget primitif 2021 de la commune

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 de la commune de la façon suivante :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Affectation au budget primitif 2021 communal	Compte d'affectation
Section de fonctionnement	422 730,68	422 730,68	002 : excédent de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement)
Section d'investissement	768 778,45	768 778,45	001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (recettes d'investissement)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 9 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour fixer les taux d'imposition des impôts locaux.

Suite à la réforme engagée de la fiscalité locale, plusieurs modifications ont été apportées au « panier fiscal » perçu par les communes.

En effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales disparaît des ressources communales, seul un produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera perçu par les communes et calculé en fonction du taux de 2019, soit 16,11% à Lampertheim. Les communes ne délibèrent plus sur son taux depuis l'année dernière.

S'agissant de la taxe sur le foncier bâti, et pour compenser la perte de recette de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière bâtie est transférée aux communes, notamment par l'intermédiaire du taux d'imposition ; ainsi, si la commune de Lampertheim ne souhaite pas modifier ses taux en 2021, elle devra voter un taux de taxe sur le foncier bâti qui correspondra au cumul du taux communal et départemental de 2020.

La taxe sur le foncier non bâti ne connaît pas de modification en 2021 et continue d'être perçue par les communes.

En 2020, les taux d'imposition s'établissaient comme suit :

Taux de la taxe sur le foncier bâti (part communale) :	13,86 %
Taux de la taxe sur le foncier bâti (part départementale) :	13,17 %
Total cumulé des taux sur le foncier bâti :	27,03 %

Taux de la taxe sur le foncier non bâti (part communale) : 61,70 %

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021 et de les fixer à :

Taux de la taxe sur le foncier bâti (part communale) :	13,86 %
Taux de la taxe sur le foncier bâti (part départementale) :	13,17 %
Total cumulé des taux de la taxe sur le foncier bâti :	27,03 %

Taux de la taxe sur le foncier non bâti (part communale) : 61,70%

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 10 : Budget Primitif 2021

Le Conseil municipal, appelé à statuer sur le Budget Primitif 2021 présenté par le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'arrêter le Budget Primitif 2021 aux montants ci-dessous :

En fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 3 305 000 €

Recettes de fonctionnement : 3 305 000 €

En investissement :

Dépenses d'investissement : 1 391 000 €

Recettes d'investissement : 1 391 000 €

Soit un budget total de :

Dépenses de fonctionnement et d'investissement de : 4 696 000 €

Recettes totales de fonctionnement et d'investissement de : 4 696 000 €

AUTORISE le Maire :

- A gérer l'encours de la dette communale,
- A passer, à cet effet, les actes nécessaires,
- A procéder aux virements de crédits d'articles à articles et de chapitre à chapitre dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 11 : Modalités de participation aux travaux d'investissement des paroisses

Avec le développement des travaux de mises aux normes accessibilité, électricité et économie d'énergie, les demandes sont importantes. La commune enregistre de son côté une baisse importante des dotations et doit dans un contexte économique contraint maîtriser ses dépenses de fonctionnement et être par conséquent plus vigilante. C'est pourquoi il est proposé de limiter la participation financière de la commune sur les travaux obligatoires de mises aux normes et de sécurité ainsi que les travaux d'amélioration des performances énergétiques.

Il est donc proposé une participation financière qui tienne compte de ce contexte et de fixer le taux à 20% des travaux éligibles dans la limite maximale de 5 000 €.

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les règles suivantes pour l'étude des demandes de participation financière aux travaux d'investissement des paroisses comme suit :

- Le dossier devra être déposé avant le démarrage des travaux et fera l'objet d'un accusé de réception et d'une notification de dossier complet de la part de la commune,
- Ce dossier comprendra outre les devis et le détail des travaux un état du dernier bilan approuvé avec le montant des réserves financières de la paroisse et l'état du patrimoine,
- Seuls sont pris en charge les travaux obligatoires de mises aux normes et de sécurité ainsi que les travaux d'amélioration des performances énergétiques,
- Le taux de participation est fixé à 20 % du montant des travaux retenus.

Mme Audrey HEPP ne participe pas au vote

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 12 : Informations liées aux communications réglementaires

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui ont été déposées à la mairie de Lampertheim depuis celles présentées en séance du conseil municipal du 16 février 2021 :

Date de réception	Adresse	Références cadastrales
04/03/2021	2, rue Albert Schweitzer	section 29 - parcelle 435/223
05/03/2021	6, rue du Dauphiné	section 26 - parcelle 888/52
16/03/2021	3, rue de Lorraine	section 26 - parcelles 495/22 et 494/22

Clôture de la séance : 19h30